

Ville de
Montpellier



Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 2/3

Octobre 2010

Ville de
Montpellier



Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 2/3

SOMMAIRE

TOME II / III

Décisions rapportées lors de la séance du 04 octobre 2010 :	201 à 219
Arrêtés règlementaires :	220 à 401

Ville de



Montpellier

Direction des Affaires
Juridiques et de la
Commande Publique
Service Juridique

Extrait du registre des
décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision n° 2010/367

CONTENTIEUX

Ville de Montpellier c/ Epoux LEVY
Appel du jugement du TGI du 03/06/2010
Décision d'ester

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2010/141/T/R du 18 juin 2010 donnant délégation à Monsieur Serge FLEURENCE en remplacement de Monsieur Max LEVITA du 26 juillet au 27 août 2010 ;

Considérant :

- Que suite à la rupture du seuil du Prado, les époux LEVY ont engagé une procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier, qui a statué le 03 juin 2010 ;
- Que la Ville a décidé d'interjeter appel de cette décision afin de contester la propriété du seuil et sa part de responsabilité ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire, avec pour avoué la SCP ARGELLIERS-WATREMET ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 20.08.10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint
délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le :
Notifiée le :

**Marché n°8AJB8330 : MISSION D'EXPERTISE ET
D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR DES ETUDES
DE DEPLACEMENTS Avenant n°1**

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;
- Vu l'arrêté de délégation 2009/130 du 29 juillet 2009 donnant délégation de fonctions à M. Serge FLEURENCE, Premier Adjoint ;

Considérant :

- En 2008, il a été décidé de passer un marché à bons de commande afin de mandater un bureau d'études pour une mission d'expertise et d'assistance technique liées à des études de déplacements. Le bureau d'études EGIS a présenté la meilleure offre.
- Cette assistance a servi, et servira, à la mise en œuvre progressive du Plan Local Déplacements, dès l'été 2010.
- Compte tenu de la complexité de ce projet, des études complémentaires ont été demandées au bureau d'études EGIS. C'est pourquoi le seuil maximal de l'année 2 du marché a été atteint. Il est proposé d'augmenter de 20% le montant maximum du marché pour 2010, soit de 30 000€ à 36 000€ hors taxes.

Décide en conséquence :

- D'autoriser Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville.
Nature : 2031 Fonction : 908241 Opération : étude circulation

Montpellier, le 14.09.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint



Serge FLEURENCE

Publiée le : 15.09.2010
Notifiée le :

**Attribution du marché passé selon une procédure
adaptée**



**Etude de définition urbaine
du secteur IBM – rue de Pinville – Domaine de la
Pompignane – rue de la Vieille poste**



Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2008/1229 du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la réalisation d'une étude de définition urbaine du secteur IBM – rue de Pinville – Domaine de la Pompignane – rue de la Vieille poste ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées du 12 au 31 mai 2010, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, **MDR Architectes** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n°9M469 à **MDR Architectes**, pour un montant de 52 000 euros HT ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville.

Nature : 2031

Fonction : 908241

N° programme : 50031

N° ligne : 14 658

Montpellier, le

09/09/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint
délégué
Philippe SAUREL

Publiée le : 10/09/2010
Notifiée le :

Ville de



Montpellier

Direction des Ressources
Humaines
Formation et Compétences

Extrait du registre des
décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision n° 2010/370

Attribution d'un marché selon une procédure adaptée
Formations secourisme
Lot 1 : IPS
Lot 2 : PSC1

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2009/130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature de Monsieur FLEURENCE, Adjoint Délégué.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à une mise en concurrence pour les formations secourisme (lot 1 : IPS et lot 2 : PSC1).
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 30 décembre 2009 ; l'entreprise CROIX-ROUGE FRANCAISE a présenté l'offre la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à l'entreprise CROIX-ROUGE FRANCAISE pour un montant de 205 euros par session pour le lot n° 1 et 650 euros par session pour le lot n° 2.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment, à la préparation, l'exécution et le règlement du marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget du Service Formation et Compétences de la Ville (Nature : 6184, fonction : 9200 200).

Montpellier, le 01/05/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint
délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 02/09/2010
Notifiée le :

Ville de



Montpellier

Direction des Ressources
Humaines
Formation et Compétences

Extrait du registre des
décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision n° 2010/321

**Attribution d'un marché passé selon une procédure
adaptée**

**Formation professionnelle BPJEPS option Loisirs Tous
Publics et du BAFD**

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2009/130 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature de Monsieur FLEURENCE, Adjoint délégué.

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à une mise en concurrence pour la formation professionnelle BPJEPS option Loisirs Tous Publics et BAFD ;
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 30 décembre 2009, l'association Les FRANCAS a présenté l'offre la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'association Les FRANCAS pour :
Lot n° 1 BPJEPS Op. Loisirs Tous Publics 4050€ HT par personne
Lot n° 2 BAFD 737€ HT par personne
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs, notamment à la préparation, l'exécution et le règlement de marché ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget du Service Formation et Compétences de la Ville (Nature : 6184, Fonction : 9200 200)

Montpellier, le

01/09/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint
délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 02/09/2010
Notifiée le :

**Attribution d'un marché passé selon une procédure
adaptée : Assistance à maîtrise d'oeuvre pour
l'aménagement d'une salle d'hébergement serveurs**

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2010/466/T/R, donnant délégation à Monsieur FLEURENCE Serge, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la Direction des Systèmes d'Information de la Ville souhaite disposer dans son nœud de raccordement optique Euréka d'un espace pour héberger une partie de son système d'information ;
- Qu'elle souhaite se faire assister par un bureau d'études spécialisé pour aménager une salle informatique ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, en date du 5 juillet 2010, la société LM Ingénierie a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société LM Ingénierie sise 8 rue Léopold Sédar Senghor – 34830 CLAPIERS, pour une durée de six mois à compter de la date de notification et un montant total de 6 585,50 € HT.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Direction des Systèmes d'Information – CRB 70000 - Nature 6188 - Fonction 920204.

Montpellier, le 27/08/2010

Pour Madame le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Serge FLEURENCE

Publiée le :
Notifiée le :

Ville de

Montpellier



Mission Grand Coeur

Espace public,
communication

Extrait du registre des
décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision n° 2010-373

**Montpellier Grand Coeur- Attribution d'un marché
relatif à la réalisation d'illustrations pour le projet Cité
gély**

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 30/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Christian BOUILLE, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier a lancé une étude programmatique d'aménagement des espaces publics de la Cité gély dans le cadre de la convention signée avec l'ANRU pour le PRU centre ;
- Qu'il convient de compléter cette étude par des cartographies et visuels permettant d'illustrer les principes d'aménagement proposés ;
- Qu'une mise en concurrence a été faite par demande de devis auprès de 3 prestataires (MAPA OM806), conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 12 août 2010.
- Que la société UBAK a présenté l'offre la plus adaptée techniquement et économiquement cohérente ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à la société UBAK représentée par M. C. BODIN pour la réalisation d'illustrations pour le projet Cité Gély pour un montant de 4200 € HT (5023.20 € TTC) ;
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget d'investissement 2010 de la Mission Grand Coeur (CRB 28 500 ligne n°14712).

Montpellier, le

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint
délégué
Christian BOUILLE

30.08.2010

Publiée le : 31/08/2010
Notifiée le :

207



**Convention de formation des élus - Ville de
Montpellier / A Senatus Consulto - Formation
"Expression orale, comportementale et prise de
parole"**

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

~~Qu'une formation « Expression orale, comportementale et prise de parole » organisée par A Senatus Consulto se déroulera à Paris le 8 octobre 2010,~~

- Que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, Madame Agnes Boyer, Adjoint au Maire, souhaite suivre cette formation,

- Que le coût de cette formation s'élève pour la ville à 1250 euros.

Décide en conséquence :

- D'imputer cette dépense de 1250 euros sur les crédits figurant au budget de la Ville, fonction 920210, nature 6535

Montpellier, le 15/09/2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX

Publiée le : 16/09/2010

Notifiée le :

Contentieux
Ville c/ Epoux CLOCHARD
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de
permis de construire du 27 avril 2007 délivré à
Monsieur PHALIPPOU

□
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2010/141/T/R du 18 juin 2010 donnant délégation à Monsieur Serge FLEURENCE en remplacement de Monsieur Max LEVITA du 26 juillet au 27 août 2010 ;

Considérant :

- Que les époux CLOCHARD ont déposé un recours n°1003436-1 visant à faire annuler l'arrêté de permis de construire du 27 avril 2007 délivré à Monsieur PHALIPPOU ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

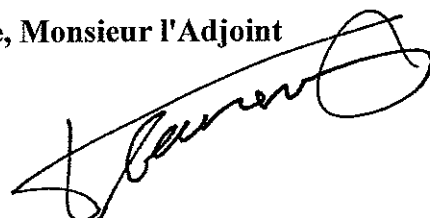
Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 27.08.2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint
délégué
Serge FLEURENCE

Publiée le : 30.08.2010
Notifiée le :





**Convention de formation des élus - Ville de
Montpellier / Greta Deux-Sèvres - Formation
"Comment maîtriser sa parole en public ?"**

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Qu'une formation « Comment maîtriser sa parole en public ? » organisée par le Greta des Deux-Sèvres se déroulera à Paris les 18 et 19 novembre 2010,
- Que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur Richard MAILHE, Conseiller municipal, souhaite suivre cette formation,
- Que le coût de cette formation s'élève pour la ville à 900 euros.

Décide en conséquence :

- D'imputer cette dépense de 900 euros sur les crédits figurant au budget de la Ville, fonction 920210, nature 6535.

Montpellier le 15/09/2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX

Publiée le : 16/09/2010
Notifiée le :

**Contentieux
APPEL
Procédure d'expulsion
Squat rue du Puech Villa
Décision de défendre**

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par ordonnance du 29 juillet 2010, le tribunal d'instance a déclaré sans droit ni titre l'occupation de la villa située 599 rue du Puech Villa et affirmé la nécessité de mettre un terme à ce trouble manifestement illicite ;
- Que les occupants de la Villa ont interjeté appel de la décision près de la Cour d'Appel de Montpellier le 17 août 2010 ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 15/09/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint
délégué
Max LEVITA

Publiée le : 16/09/2010
Notifiée le :

Contentieux
Ville c/ Consorts AGELOU
Recours en annulation du jugement du Tribunal
Administratif du 10 juin 2010
Cour Administrative d'Appel de Marseille

□
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que le jugement n°0804488 du Tribunal Administratif du 10 juin 2010 a rejeté la requête des consorts AGELOU en annulation de la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2008 approuvant la création de l'extension de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer ;
- Qu'ils ont interjeté appel par requête n°10MA03030 pour obtenir son annulation ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 09/09/10

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint
délégué
Max LEVITA

Publiée le : 10/09/2010
Notifiée le :

Contentieux
Ville c/ Indivision Eugène GRAVIER
Construction sans autorisation administrative
Décision d'Ester

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

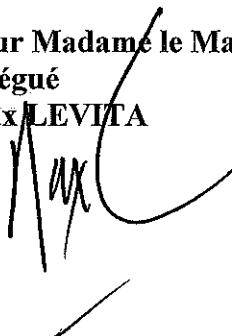
- Que l'Indivision Eugène GRAVIER a réalisé la construction d'un ascenseur extérieur sur son immeuble sans autorisation administrative ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 09/09/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint
délégué
Max LEVITA



Publiée le : 10/09/2010
Notifiée le :

Contentieux
Ville c/ Madame Valérie VINCENT
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Madame Valérie VINCENT a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier le 26 juillet 2010 sous le numéro 1003339-5 ;
- Qu'elle conteste le bien-fondé d'une créance née de la facturation émise le 30 décembre 2009 par le service Restaurants scolaires concernant les repas et heures d'accueil pour sa fille Clémentine VINCENT, scolarisée à l'école maternelle Teresa ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 15/09/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint
délégué
Max LEVITA

Publiée le : 16/09/2010
Notifiée le :



**Direction Finances et
Contrôle de Gestion**
Gestion Budgétaire et
Comptable

Extrait du registre des
décisions de la Mairie de
Montpellier

Décision n° 2010 | 381

Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'un module de paiement

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max Lévitte adjoint délégué,
- Vu la décision n° 2010/228 du 28 mai 2010 élargissant les moyens d'encaissement dans les régies de recettes,

Considérant :

- que la Ville de Montpellier, dans une volonté de modernisation des relations aux usagers, souhaite doter ses régies de recettes de moyens contemporains d'encaissement,
- que dans le cadre de la mise en place de ces nouveaux moyens d'encaissement, le paiement en ligne apparaît comme une solution simple et sécurisée pour garantir les paiements dans les régies,
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, dans le cadre d'une procédure adaptée conforme à l'article 28 du Code des Marchés Publics (avis d'appel public à la concurrence sur Internet en date du 14/05/2010), la Ville de Montpellier n'a reçu aucune offre conforme au cahier des charges défini pour le module de paiement en ligne,
- que la société Paybox et la Caisse d'Epargne ont été contactées dans le cadre d'une procédure négociée,
- que la solution proposée par la Caisse d'Epargne correspond techniquement et économiquement à la demande de la Ville de Montpellier.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché concernant le module de paiement en ligne cité en objet à la Caisse d'Epargne, pour une durée totale de 3 ans, selon les tarifs proposés par le prestataire dans son offre du 13/08/2010 :
 - o Frais de mise en œuvre du premier service (1^{ère} régie équipée) : 180 € HT
 - o Frais de mise en œuvre à partir du deuxième service (2^{ème} régie et suivantes): 90 € HT
 - o Abonnement mensuel du premier service : 18€ HT
 - o Abonnement mensuel à partir du deuxième service (dont 100 transactions) : 13 € HT
 - o Prix à la transaction de 101 à 500 : 0.09 € HT
 - o Prix à la transaction de 501 à illimité : 0.07 € HT
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, au chapitre 900 pour la mise en œuvre et 920 pour l'abonnement et les frais de transaction
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer ce marché.

Montpellier, le 13. 09. 2010
Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Max LEVITTE

Publiée le :
Notifiée le :



**Convention de formation des élus Ville de Montpellier
/ CIDEFE le 24 septembre 2010**

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- qu'une formation pour les élus locaux organisée par le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de formation des Elus (CIDEFE) -10 Rue Parmentier 93189 Montreuil – se déroulera le 24 septembre 2010 à Aubagne sur le thème « Rôle des élus dans les missions locales » ;
- que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, Madame Troadec-Robert, Conseillère Municipale, souhaite suivre cette formation ;
- que le coût de cette formation s'élève à 704 € TTC ;

Décide en conséquence :

- d'imputer la dépense de 704 € TTC sur les crédits figurant au budget, fonction 920210 nature 6535

Montpellier, le 17/09/2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX

Publiée le : 20/09/2010

Notifiée le :



**Convention de formation des élus de la Ville de
Montpellier / A Senatus Consulto - Formation
"Expression orale, comportementale et prise de
parole"**

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009;

Considérant :

- Qu'une formation « Expression orale, comportementale et prise de parole » organisée par A Senatus Consulto se déroulera à Paris le 19 mai 2010,
- Que dans le cadre des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, Madame Beccaria Eva, Adjoint au Maire, souhaite suivre cette formation,
- Que le coût de cette formation s'élève pour la ville à 500 euros

Décide en conséquence :

- D'adopter la convention de formation proposée par A Senatus Consulto situé 23, Rue Boyer-Barret, 75014 Paris,
- D'imputer cette dépense de 500 euros sur les crédits figurant au budget de la Ville, fonction 920210, nature 6535.

Montpellier, le 03 09 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Contentieux
Ville c/ Les Riverains de CAMPERIOLS
Arrêté du 30 avril 2010 délivrant un permis de
construire à la SCCV Le Jardin des Oliviers

□
Recours en référé suspension

□
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2009/25 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que les Riverains de Camperiols ont déposé un recours n°1003836-1 à l'effet d'obtenir la suspension de l'arrêté du Maire du 30 avril 2010 accordant un permis de construire n°34 172 09V0388 à la SCCV Le Jardin des Oliviers ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Ville

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature codé des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 16/09/2010

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint
délégué
Max LEVITA

Publiée le : 17/09/2010
Notifiée le :

Ville de
Montpellier



Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés réglementaires

Octobre 2010

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Direction du
Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-
T3648

Arrêté temporaire Mesures de circulation Marathon de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du Marathon de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er:

Les dispositions définies par le présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 2 :

Le 17 octobre 2010 de 8h45 à 15h, une priorité de passage est instituée pour le service d'organisation et les participants du Marathon de Montpellier sur les voies de l'itinéraire ci-dessous:

-Rue Maguelone, rue Pagezy, rue Levat, rue du Grand Saint Jean, place Saint Denis, avenue Georges Clémenceau, place du 8 Mai 45, avenue de Toulouse, rue de Bugarel, avenue de Vanières, avenue de la Recambale, avenue des Garrats, avenue de Lodève, route de Lodève, rue Favre de Saint Castor, rond point de Stalingrad, rue du Pilory, rue Mohammed V, rue de Font Caude, rue Yves Montand, place Robert Schuman, avenue de l'Europe, rue du Professeur Blayac, rond point d'Alco, rue Jean Bart, rond point la Pérouse, avenue du Professeur Louis Ravaz, avenue de l'Ecole d'Agriculture Gabriel Buchet, boulevard des Arceaux, rue Doria, Avenue d'Assas, rond point Léon Bourgeois, avenue du Père Soulas, voie Domitienne, avenue Frédéric Sabatier d'Espeyran, place Emile Martin, avenue du Docteur Pezet, place de la Voie Domitienne,

avenue du Val de Montferrand, rue Antoine Laurent de Jussieu, rue de l'Aiguelongue, rue de Ferran, rue de la Draye, avenue de la Justice de Castelnau, rue de Ferran, avenue de Saint Lazare, avenue de la Reine Hélène d'Italie, avenue François Delmas, rue Val Marie, avenue Saint Maurice de Sauret, avenue Xavier de Ricard, avenue de Saint Maur, avenue Saint André de Novigens, pont Garigliano, avenue de la Pompignane, rue de Salaison, rue de Pommessargues, rond point Benjamin Franklin, rue de la Vieille Poste, rue du Mas de Verchant, rue des Marels, traversée du domaine de Grammont, avenue Albert Einstein, avenue de Grammont, rond point du Zénith, bretelle d'accès Odysseum, rue de la Mogère, carrefour de Madrid, rue Georges Méliès, place de Lisbonne, voie nouvelle entre la place de Lisbonne et la place Odysseum, place Odysseum, boulevard Pénélope, carrefour de Londres, boulevard Pénélope, route de Vauguières, rue de la Fontaine de la Blanquière, rue du Mas Rouge, avenue du Mondial 98, place Ernest Granier, avenue Marie de Montpellier, pont Jean Zuccarelli, avenue du Pirée, carrefour de l'Aéroport International, avenue Jean Mermoz, carrefour Rimbaud, rue Professeur Léon Vallois, quai du Verdanson, rue Michel Vernières, boulevard Louis Blanc, boulevard Pasteur, place Albert 1er, boulevard Henri IV, place d'Aviler, rue La Blottière, rue Foch, rue de la Loge, place de la Comédie, esplanade Charles de Gaulle.

Article 3:

Le **17 octobre 2010 de 8h45 à 9h30**, la circulation des véhicules est interdite sur les voies suivantes le temps du passage des coureurs :

- Rue Maguelone
- Rue Pagezy
- Rue Levat
- Rue du Grand Saint Jean
- Place Saint Denis
- Avenue Georges Clémenceau
- Place du 8 mai 45
- Avenue de Toulouse, dans sa partie et dans le sens de la Place du 8 mai 45 à la rue de Bugarel
- Rue de Bugarel.

Article 4:

Le **17 octobre 2010 de 9h à 10h**, la circulation des véhicules est interdite dans le sens de l'Avenue de Toulouse vers l'Avenue de Lodève sur les voies ci-dessous:

- Avenue de Vanières
 - Avenue de la Recambale
 - Avenue des Garrats
- La déviation des véhicules se fera par l'Avenue de Toulouse, direction Millau.

Article 5:

Le **17 octobre 2010 de 9h15 à 10h30**, la circulation des véhicules est interdite:

- Avenue de Lodève et Route de Lodève dans sa partie et dans le sens de l'Avenue Massena vers la Rue Favre de Saint Castor.

La déviation des véhicules se fera par l'Avenue Massena et l'Avenue de la Liberté.

- Avenue de Lodève au niveau du Rond Point de Celleneuve en direction des Arceaux;

La déviation des véhicules se fera par l'Avenue des Garrats.

- Rue Favre de Saint Castor.
- Rue Zamenhof.
- Rue du Pilory.

- Rue Mohammed V.
- Rue de Font Caude.
- Rue Yves Montand.
- Avenue Pablo Néruda entre le Rond Point A. Artaud et l'Avenue du Professeur Blayac.
- Avenue de L'Europe, dans sa partie et dans le sens de la Place Schuman vers la Rue du Professeur Blayac;
La déviation des véhicules se fera par l'Avenue de Heidelberg et la Rue d'Oxford.
- Rue du Professeur Blayac;
La déviation des véhicules se fera par l'avenue de l'Europe, l'Avenue de Gimel et l'Avenue E.Hemingway.
- Avenue des Moulins au niveau du Rond Point du Chateau d'O;
La déviation des véhiculés se fera par l'Avenue E. Hemingway.

Article 6:

le **17 octobre 2010 de 9h30 à 10h45**, la circulation des véhicules est interdite dans le sens du Rond Point d'Alco en direction des Arceaux sur les voies ci-dessous:

- Rue Jean Bart.
- Avenue du Professeur Louis Ravaz.
- Avenue de l'Ecole d'Agriculture Gabriel Buchet;
La déviation des véhicules se fera par l'Avenue des Moulins et l'Avenue du Père Soulas.

Article 7:

Le **17 octobre 2010 de 9h45 à 11h**, la circulation des véhicules est interdite:

- Boulevard des Arceaux côté des numéros pairs, dans sa partie et dans le sens de la Rue Valette vers la Rue Paladilhe;
La déviation des véhicules se fera Boulevard des Arceaux du côté des numéros impairs.
- Rue Saint Louis entre la Rue Paladilhe et le Boulevard des Arceaux;
La déviation se fera par la Rue Paladilhe et le Boulevard des Arceaux.
- Rue Paladilhe dans sa partie et dans le sens de l'Avenue d'Assas vers la Rue Doria, sauf pour l'accès au parking de la Place Max Rouquette.
- Rue Doria, dans sa partie comprise entre la Rue Paladilhe et l'Avenue d'Assas;
La déviation se fera par la Rue Paladhile.
- Avenue d'Assas, dans sa partie et dans le sens de la rue Doria vers la Voie Domitienne;
La déviation se fera par la Rue Doria, la Rue Gerhardt et l'Avenue Chancel.

Article 8:

Le **17 octobre 2010 de 9h45 à 11h15:**

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite des voies suivantes:

- Voie Domitienne.
- Avenue Frédéric Sabatier d'Espeyran.

La circulation des véhicules est interdite:

- Rue du Docteur Pezet;
La déviation se fera par la Rue Henri Dunant.

La circulation des véhicules est interdite :

- Avenue du Val de Montferrand, dans sa partie et dans le sens de la Place de la Voie Domitienne vers la Rue Antoine Laurent de Jussieu;
La déviation se fera par la Route de Mende et l'Avenue du Vert-Bois.

Article 9:

Le 17 octobre 2010 de 10h à 12h15h:

La voie est mise en impasse, Rue de la Combe Caude.

La circulation est interdite aux véhicules:

- Rue de Ferran entre la Rue Méric et la Rue de la Draye.
- Rue de Ferran entre l'Avenue de la Justice de Castelnaud et l'Avenue Saint Lazare;
La déviation se fera par l'Avenue de la Justice de Castelnaud;
- Avenue de Saint Lazare entre la Rue de Ferran et l'Avenue de la Reine Hélène d'Italie;
La déviation se fera par la Rue de l'Hirondelle.
- Avenue de la Reine Hélène d'Italie;
La déviation se fera par l'Avenue François Delmas d'une part et la Rue de l'Hirondelle d'autre part.
- Avenue François Delmas sur la voie de droite dans sa partie et dans le sens de l'Avenue de la Reine Hélène d'Italie vers la Rue Val Marie.
- Passage sous la voie ferrée au niveau de la Rue Val Marie.
- Avenue Xavier de Ricard au niveau de l'Avenue Saint Maurice de Sauret.
- Avenue Saint André de Novigens sur la voie de gauche en direction de l'Avenue de la Pompignane;
La déviation des véhicules empruntant habituellement cette voie se fera par l'Avenue de la Pompignane.
- Avenue de la Pompignane dans sa partie et dans le sens de l'Avenue A. Juin vers la Rue du Salaison;
La déviation se fera par l'Avenue Alphonse Juin, la Rue Pierre Sémard et la Rue de Pinville.
- Rue de Salaison, sur la voie de droite en direction de Castelnaud.

Article 10:

Le 17 octobre 2010 de 10h15 à 13h30, la circulation est interdite aux véhicules:

- Rue de Pommessargues, sur la voie de droite dans sa partie et dans le sens de la Rue de Salaison vers la Rue du Mas de Verchant, puis sur la totalité de la rue entre la Rue du Mas de Verchant et le Rond Point Benjamin Franklin;
La déviation se fera par la Rue de Salaison.
- Rond Point Benjamin Franklin, entre l'Avenue Henri Becquerel et la Rue de Pommessargues.
- Rue de la Vieille Poste, entre le Rond Point Benjamin Franklin et la Rue du Mas de Verchant;
La déviation se fera par la Rue du Mas de Verchant et la Rue de Pommessargues.
- Rue du Mas de Verchant, entre la Rue de la Vieille Poste et la Rue des Marels.
- Rue des Marels, entre la Rue du Mas de Verchant et la Rue du Mas de l'Olivier;
La déviation se fera par la Rue du Mas de l'Olivier et la Rue du Mas de l'Entarayre.
- Rue de Doscares, entre la Déviation Est de Montpellier et la Rue des Marels;
La déviation se fera par la Déviation Est de Montpellier et la RN113.
- Avenue de Grammont, sur la voie de droite dans le sens de l'Avenue Albert Einstein vers le Rond Point du zénith.
- Bretelle d'accès à Odysseum au niveau du Rond Point du Zénith;
La déviation se fera par l'Avenue Pierre Mendès France et le Rond Point Evariste Galois.
- Avenue Georges Meliès, entre le Carrefour de Madrid et la Place de Lisbonne, et sur la voie nouvelle entre la Place de Lisbonne et la Place Odysseum;
La déviation se fera par le Boulevard Télémaque et le Boulevard Pénélope.
- Place Odysseum, sur la voie interne du giratoire;
- Boulevard Pénélope, sur la voie de droite entre la Place Odysseum et la Route de Vauguières.

Article 11:

Le **17 octobre 2010 de 10h45 à 13h45**, la circulation est interdite aux véhicules:

- Rue de la Fontaine de la Banquière, entre la Route de Vauguières et la Rue du Mas Rouge;
La déviation se fera par la Rue de la Fontaine de la Banquière et l'Avenue Bachaga Boualem.

Article 12:

Le **17 octobre 2010 de 10h45 à 15h00**, la circulation est interdite aux véhicules:

- Avenue du Mondial 98, dans sa partie et dans le sens de la Place Ernest Granier vers la Rue du Mas Rouge;

La déviation se fera par l'Avenue Raymond Dugrand, l'Avenue de la Pompignane et l'Avenue Pierre Mendès France.

- Avenue Marie de Montpellier et Pont Zuccarelli sur la voie de droite.

- Avenue du Pirée, sur la voie de droite dans sa partie et dans le sens du Pont Zuccarelli vers l'Avenue Jean Mermoz;

La déviation se fera par le Chemin de Moularès, l'Avenue du Pont Juvénal et la Rue Poséidon.

- Avenue Jean Mermoz, sur les deux files de droite entre le Carrefour de l'Aéroport International et le Carrefour Mermoz.

- Avenue Jean Mermoz et Avenue du Professeur Léon Vallois, dans la partie et dans le sens du Carrefour Mermoz vers la Place du Onze Novembre;

La déviation se fera par l'Allée Henri II de Montmorency et l'Allée de la Citadelle.

- Rue Michel Vernières;

La déviation se fera par le Quai du Verdanson.

- Boulevard Louis Blanc.

- Boulevard Pasteur.

- Boulevard Henri IV, sur la voie de droite.

- Rue du Faubourg Saint Jaumes, entre la Rue Barthez et le Boulevard Henri IV;

La déviation se fera par la Rue Barthez, la Rue du Carré du Roi et la Rue Richer de Belleval.

- Rue de la Blotière, sur la voie de droite en direction de la Rue Foch;

La déviation se fera par le boulevard du Professeur Louis Vialleton et la Place Giral.

Article 13:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 14:

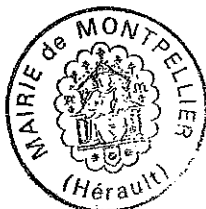
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 15:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1er octobre 2010
Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE



Publié le :

06 OCT. 2010

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Direction du
Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-
T3763

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de l'Aiguelongue

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de voirie à la demande du Service Voirie.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **11 octobre 2010** et jusqu'au **15 octobre 2010**, la circulation est interdite Rue de l'Aiguelongue dans sa partie comprise entre la Rue de Ferran et la Rue de la Combe Caude
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Les déviations suivantes sont mises en place :

- par :
 - la Rue de la Combe Caude
 - la Rue de Ferran
- par :
 - la Rue de la Combe Caude
 - la Rue de l'Aiguelongue

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.